

## STANDARDS GENERAUX DE FORMATION DES INSTRUCTEURS



Auteur : Jean-Claude TAYMANS  
Vérificateur : Pascal MOSSIAT  
Approbateur : Jacky MARINO

Fichier : Standards\_formation\_des\_instructeurs\_version\_02\_FR.docx  
Date : 12 juin 2016  
Version : 2.00

## MISE EN GARDE

Les auteurs, vérificateurs, approbateurs, ainsi que l'ADIP, déclinent toute responsabilité concernant la fiabilité ou l'exhaustivité du contenu de ce document.

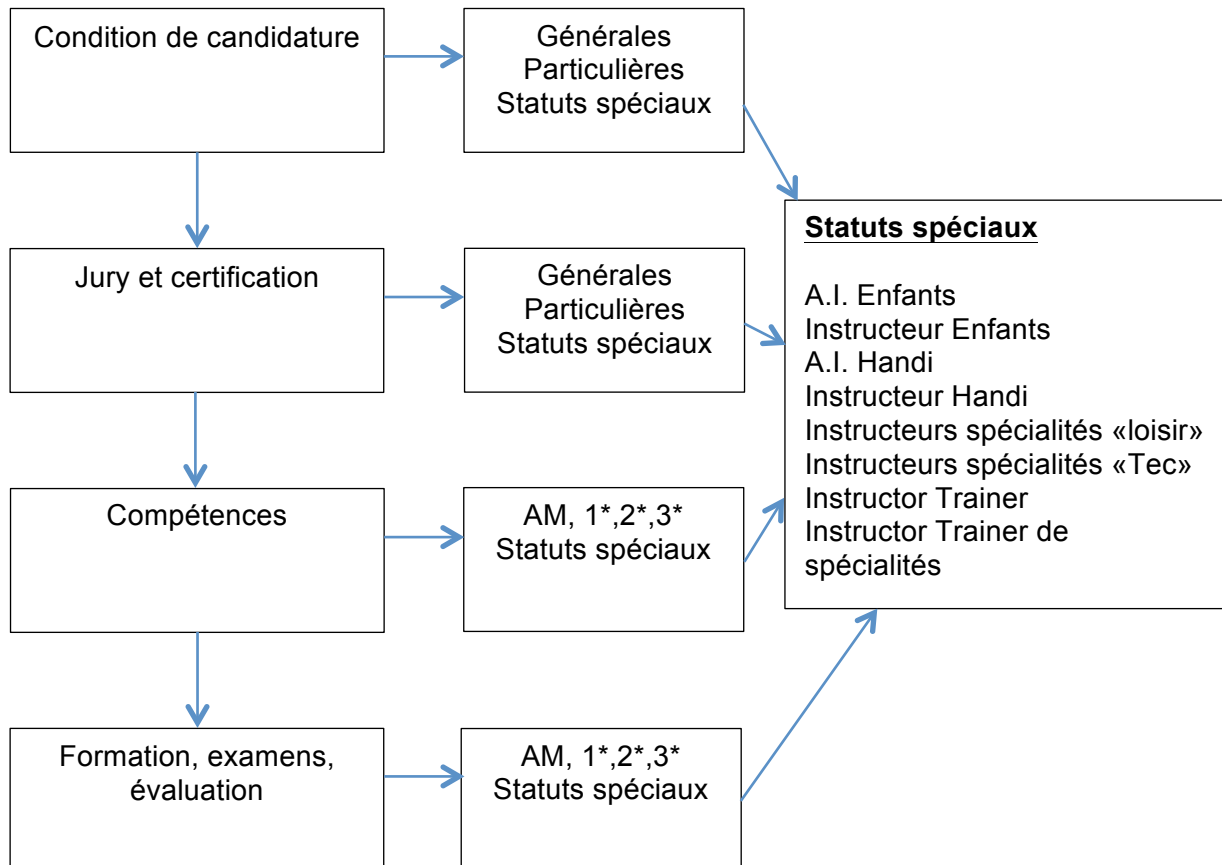
Ils n'assument donc pas de responsabilité pour ses qualités d'adaptation à quelques objectifs que ce soit, et ne pourront être en aucun cas responsables pour quelque dommage que ce soit.

## Sommaire

|                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. RÉFÉRENCES NORMATIVES ET PLAN DU DOCUMENT .....</b>                   | <b>4</b>  |
| <b>2. CONDITIONS DE CANDIDATURE .....</b>                                   | <b>5</b>  |
| 2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES .....                                             | 5         |
| 2.2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.....                                          | 5         |
| 2.3. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES INSTRUCTEURS À STATUT SPÉCIAL .....  | 5         |
| <b>3. JURY ET DÉLIVRANCE DE LA CERTIFICATION .....</b>                      | <b>7</b>  |
| 3.1. CONDITIONS GÉNÉRALES .....                                             | 7         |
| 3.2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.....                                          | 7         |
| 3.3. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES INSTRUCTEURS À STATUT SPÉCIAL .....  | 7         |
| <b>4. COMPÉTENCES .....</b>                                                 | <b>7</b>  |
| 4.1. COMPÉTENCES GÉNÉRALES .....                                            | 7         |
| 4.2. COMPÉTENCES PARTICULIÈRES POUR LES INSTRUCTEURS À STATUT SPÉCIAL ..... | 8         |
| <b>5. FORMATIONS .....</b>                                                  | <b>9</b>  |
| 5.1. ASSISTANT-INSTRUCTEUR .....                                            | 9         |
| 5.2. INSTRUCTEUR 1* .....                                                   | 9         |
| 5.3. INSTRUCTEUR 2* .....                                                   | 11        |
| 5.4. INSTRUCTEUR 3* .....                                                   | 11        |
| <b>6. INSTRUCTEURS À UN STATUT SPÉCIAL .....</b>                            | <b>12</b> |
| 6.1. ASSISTANT INSTRUCTEUR, FORMATEUR ET INSTRUCTEUR « ENFANTS » .....      | 12        |
| 6.2. ASSISTANT INSTRUCTEUR ET INSTRUCTEUR « HANDI » .....                   | 13        |
| 6.3. INSTRUCTEUR DE SPÉCIALITÉS « LOISIR » ET « TEC » .....                 | 14        |
| 6.4. INSTRUCTOR TRAINER .....                                               | 15        |
| 6.5. INSTRUCTOR TRAINER DE SPÉCIALITÉS .....                                | 15        |
| <b>7. PÉDAGOGIE GÉNÉRALE .....</b>                                          | <b>16</b> |
| 7.1. GÉNÉRALITÉS .....                                                      | 16        |
| 7.2. LE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE.....                                           | 16        |
| 7.3. AGENCEMENT DE LA SALLE DE COURS.....                                   | 17        |
| 7.4. LA FORMATION .....                                                     | 17        |
| <b>8. NORMES .....</b>                                                      | <b>17</b> |
| <b>9. ANNEXES .....</b>                                                     | <b>17</b> |

## 1. REFERENCES NORMATIVES ET PLAN DU DOCUMENT

- Standards généraux et procédures de l'ADIP
- Pour l'U.E et la Suisse : EN 14153-1, EN 14153-2, EN 14153-3, EN14413-1, EN14413-2, EN 14467, EN ISO 13293, EN 144-3, EN 13949
- Spécificité française : Code du sport, articles A322-71 à A322-101 et annexes III14 à III19



## 2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

### 2.1. Conditions générales

1. Sauf spécification contraire, avoir la majorité légale (au minimum 18 ans).
2. Etre plongeur depuis au moins un an.
3. Avoir un brevet de secourisme de moins de deux ans.
4. Avoir une assurance en R.C. valable pour un enseignement professionnel de la plongée.
5. Avant de commencer la formation, le formateur d'instructeur, doit soumettre à l'ADIP un dossier de candidature comprenant :
  - Un certificat d'aptitude médicale ;
  - Une preuve d'assurabilité ;
  - Une copie des diplômes, certificats ou carte de certifications ;
  - Une copie du brevet de secourisme,
  - Une copie de la dernière page du logbook ;
  - Un curriculum vitae
  - Une preuve de conformité sur le nombre, et les profondeurs des plongées pré-requises (logbook, cartes...) ;
  - Photo d'identité.

### 2.2. Conditions particulières

| Niveaux               | Niveau antérieur                                         | Expérience                                        | Condition particulières                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Assistant instructeur | Plongeur 4* ADIP ou équivalent                           | Minimum 150 plongées<br>Minimum 20 plongées à 40m |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Instructeur 1*        | Plongeur 4* ADIP ou équivalent                           | Minimum 200 plongées<br>Minimum 20 plongées à 40m | Examen d'entrée                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Instructeur 2*        | Instructeur 1* ADIP ou équivalent                        | Minimum 300 plongées<br>Minimum 10 plongées à 50m | Etre instructeur Nitrox de base<br>Etre instructeur Divemedic                                                                                                                                                                                                         |
| Instructeur 3*        | Instructeur 2* ADIP ou équivalent                        | Minimum 400 plongées<br>Minimum 30 plongées à 50m | Avoir fait 100 certifications ADIP (plongeurs 1* à 4*)                                                                                                                                                                                                                |
| Instructor Trainer    | Instructeur 3* ADIP<br>Divemedic Instructor Trainer ADIP | Minimum 500 plongées<br>Minimum 30 plongées à 50m | Avoir certifié : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 plongeurs ADIP</li> <li>• 5 instructeurs en cross-over</li> </ul> Avoir un site web avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Logo et lien vers l'ADIP</li> <li>• Liste des formations</li> </ul> |

### 2.3. Conditions particulières pour les instructeurs à statut spécial

D'une manière générale et sauf spécifications contraires, les instructeurs à statut spécial doivent remplir les conditions générales propre à tous les instructeurs et plus particulièrement : aux standards de l'ADIP, aux lois et normes locales. Il en va de même pour les assistants.

#### 2.3.1. Instructeur et formateur enfants

- Fournir un extrait du casier judiciaire (attestation de bonne vie et mœurs) conforme pour l'animation ou l'encadrement de mineurs.
- Être au minimum instructeur 1\* ADIP ou équivalent pour les instructeurs et plongeur 4\* ADIP pour les formateurs.

#### 2.3.2. Instructeur « Handi »

- Fournir un extrait du casier judiciaire (attestation de bonne vie et mœurs) pour l'encadrement d'handicapés mentaux.
- Etre instructeur depuis au moins un an.

### 2.3.3. Assistant instructeur « Handi »

- Etre plongeur autonome répondant aux conditions suivantes :
  - minimum à la norme EN 14153-2 ou équivalent ;
  - Etre plongeur depuis au moins un an.
- Avoir un brevet de secouriste datant de moins de deux ans.

### 2.3.4. Instructeurs de spécialisation et qualifications « plongée loisirs »

- Etre au minimum instructeur ADIP 1\* en statut actif, pour les spécialités N, N0, N0-1, N0-2.
- Etre au minimum instructeur ADIP 2\* en statut actif, pour les spécialités N0-3, N0-4.
- Etre titulaire de la spécialisation au niveau plongeur depuis au moins un an.

### 2.3.5. Instructeurs de spécialisation et qualifications « Tec »

- Etre au minimum instructeur ADIP 2\* en statut actif, pour les spécialités N0-3, N0-4.
- Etre titulaire de la spécialisation au niveau plongeur depuis au moins un an
- Sauf spécification contraire, avoir au minimum 21 ans.
- Justifier d'une expérience probante (cfr le tableau ci-dessous).

| Instructeur               | Conditions particulières                                                                                                 | Nombre de plongées                                                            | Expérience pédagogique spécifique au sein de l'ADIP          |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Extended Range            | 18 ans minimum<br>Plongeur Tx normoxique                                                                                 | 250 dont minimum 20 en E.R.                                                   | Minimum 5 certifications Nx Adv                              |
| Tx Light                  | 18 ans minimum<br>Plongeur Tx normoxique                                                                                 | 250 dont minimum 20 en Tx                                                     | Néant                                                        |
| Tx Normoxique             | Plongeur Trimix<br>Instructeur Nx Adv                                                                                    | 300 dont minimum 30 en Tx                                                     | Minimum 10 certifications Nx Adv, Tx light ou Extended Range |
| Tx Hyperoxique            | Instructeur Tx normoxique.<br>Plongeur Trimix.<br>Blender Tx.<br>Assister une cession complète de formation plongeur Tx. | 400 dont minimum 20 en Tx à plus de 60m                                       | Minimum 5 certification Tx                                   |
| SCR                       | Instructeur Nitrox Adv.                                                                                                  | 250 dont minimum 75 en SCR<br>Minimum 75 heures d'utilisation de la machine   | Néant                                                        |
| CCR diluant air           | Instructeur Nitrox Adv.                                                                                                  | 250 dont minimum 100 en CCR<br>Minimum 100 heures d'utilisation de la machine | Néant                                                        |
| CCR diluant Tx normoxique | Instructeur Nitrox Adv.<br>Instructeur CCR diluant air<br>Plongeur CCR trimix                                            | 400 dont minimum 50 en CCR diluant Tx.                                        | Avoir certifié 5 plongeurs CCR diluant air                   |
| CCR diluant Tx            | Instructeur CCR Tx normoxique<br>Instructeur Tx en C.O.                                                                  | 500 dont minimum 50 en CCR diluant Tx                                         | Avoir certifié 5 plongeurs CCR diluant Tx normoxique         |

### 2.3.6. Instructeur « Apnée »

- Ne doit pas être obligatoirement « plongeur bouteille ».
- Avoir au minimum 21 ans.
- Etre plongeur « Apnée niveau 3 » depuis au moins un an.
- Avoir suivi le cours « Dive Medic ».
- Avoir au minimum 20 sorties en milieu naturel.
- Avoir suivi une formation de pédagogie.

### 3. JURY ET DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

#### 3.1. Conditions générales

- Cfr : Standards généraux et procédures
- Pour l'Union Européenne : EN 14413-1, EN14413-2

#### 3.2. Conditions particulières

| Niveaux               | Jury                                                                   |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Assistant Instructeur | 2 Instructeurs 3*                                                      |
| Instructeur 1*        | 1 Instructor Trainer (formateur) + 1 Instructor Trainer (examineur)    |
| Instructeur 2*        | 1 Instructor Trainer                                                   |
| Instructeur 3*        | Président de l'ADIP ou un Instructor Trainer mandaté par le Président. |
| Instructor Trainer    | Nommé par le Président de l'ADIP ou le comité directeur.               |

#### 3.3. Conditions particulières pour les instructeurs à statut spécial

D'une manière générale et sauf spécifications contraires, les instructeurs à statut spécial doivent remplir les conditions générales propre à tous les instructeurs et plus particulièrement : aux standards de l'ADIP, aux lois et normes locales. Il en va de même pour les assistants.

##### 3.3.1. Instructeurs, assistants et formateurs enfants

- Au minimum un instructeur ADIP 3\* avec la spécialisation plongée « Enfant » et un Instructor Trainer ADIP pour les instructeurs.

##### 3.3.2. Instructeurs et formateurs handicapés

- Au minimum un instructeur ADIP 3\* avec la spécialisation plongée « Handi » **et** un Instructor Trainer ADIP pour les instructeurs.
- Au minimum un instructeur ADIP 3\* avec la spécialisation plongée « Handi » **ou** un Instructor Trainer ADIP pour les instructeurs.

##### 3.3.3. Instructeurs de spécialisation et qualifications « plongée loisirs »

- Instructor Trainer dans la spécialité.

##### 3.3.4. Instructeurs de spécialisation et qualifications « Tec »

- Instructor Trainer dans la spécialité.

### 4. COMPETENCES

#### 4.1. Compétences générales

| Niveaux               | Norme UE   |                                                                                                                                                                             |
|-----------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Assistant Instructeur | EN 14413-1 | Sous supervision indirecte de l'instructeur ADIP faire un Scuba Diving Introductory. Faire faire aux élèves les exercices sous la supervision directe d'un instructeur ADIP |
| Instructeur 1*        | EN 14413-2 | Former et certifier des plongeurs 1* et 2*                                                                                                                                  |
| Instructeur 2*        | EN 14413-2 | Former et certifier des plongeurs 1* à 4* (deux instructeurs pour le 4*, sauf dérogation par le Président de l'ADIP)                                                        |
| Instructeur 3*        | EN 14413-2 | Former et certifier des plongeurs 1* à 4*(deux instructeurs pour le 4*, sauf dérogation par le Président de l'ADIP)<br>Faire le cross-over des instructeurs 1* et 2*        |
| Instructor Trainer    | EN 14413-2 | Formateur et examinateur d'instructeur                                                                                                                                      |

## 4.2. Compétences particulières pour les instructeurs à statut spécial

---

### 4.2.1. Compétences Assistant Instructeur et formateur «Enfants »

- Assister un instructeur Enfants dans l'animation d'une école de jeunes plongeurs.
- Former et encadre de jeunes plongeurs sous la supervision directe d'un instructeur Enfants.

### 4.2.2. Compétences instructeur «Enfants »

- Animer une école de plongée « Enfants ».
- Former les enfants âgés de 8 à 14 ans à la plongée subaquatique
- Diriger une équipe d'assistants Instructeurs
- Délivrer les brevets Hippocampe de Bronze, d'Argent et d'Or.

### 4.2.3. Compétences assistant instructeur «Handi »

Sous la supervision directe d'un Instructeur «Handi » l'Assistant Instructeur «Handi » peut :

- Assister un instructeur « Handi » en milieu protégé.
- Assister un instructeur « Handi » en milieu naturel.
- Assister un instructeur « Handi » lors des cours et examens pour :
  - Handiplongeur
  - Plongeur assistant « Handi ».

### 4.2.4. Compétences instructeur «Handi »

Organiser, diriger et certifier:

- Programmes d'activités liés à la plongée pour personnes moins valides ;
- Les cours, examens, épreuves pour :
  - Handiplongeurs.
  - Plongeur assistant « Handi ».
  - Assistants Instructeurs « Handi ».

### 4.2.5. Instructeurs de spécialisation et qualifications « plongée loisirs »

- Organiser les cours théoriques, en milieu protégé et en milieu naturel dans la spécialité.
- Certifier les plongeurs dans la spécialité.

### 4.2.6. Instructeurs de spécialisation et qualifications « Tec »

- Organiser les cours théoriques, en milieu protégé et en milieu naturel dans la spécialité.
- Certifier les plongeurs dans la spécialité.

## 5. FORMATIONS

Cfr : Standards généraux de l'ADIP, normes EN 14467, EN-14413-1, EN14413-2, Code du sport, articles A322-71 à A322-101, lois et normes locales.

### 5.1. Assistant-instructeur

---

#### 5.1.1. Examen d'entrée

Néant

#### 5.1.2. Epreuves physiques

- 800 mètres en PMT en moins de 18 minutes.
- Sauvetage d'un plongeur équipé en surface et en immersion.

#### 5.1.3. Cours

- Révision de la théorie du niveau 1\*.
- Révision des exercices en milieu protégé du niveau 1\*.
- Révision des exercices en milieu naturel du niveau 1\* et 2\*.
- Cours de théorie comprenant :
  - Pédagogie ;
  - Contre-indications médicales et psychologiques à la plongée ;
  - Connaissance élémentaire des normes :
    - Pour l'UE et la Suisse : EN 14153-1, EN 14153-2, EN 14153-3, EN 14413-1 ;
    - Pour la France : code du sport, articles A322-71 à A322-101 ;
    - Pour les autres pays : normes locales ;
  - Gonflage des bouteilles (normes, lois, réglementations locales...).
  - Relation et communication avec les autorités publiques (services de secours, police...).
  - Les obligations en termes de sécurité des élèves.
  - Les règlements de sécurité concernant les prestataires de services en plongée subaquatique (ROI...).
  - Choix des sites de milieu protégé.

#### 5.1.4. Présentations et examens

- Présenter au minimum 4 modules théoriques du niveau 1\*.
- Présentation du milieu protégé à des candidats plongeur 1\*.
- Présenter d'une manière démonstrative au minimum 4 exercices du niveau 1\* en milieu protégé.
- Présenter un briefing.

### 5.2. Instructeur 1\*

---

#### 5.2.1. Examen d'entrée

L'examen d'entrée, portera sur les matières suivantes:

- Les tables de plongée ;
- Symptômes et traitements immédiats des accidents de plongée ;
- Physique et physiologie appliquée à la plongée ;
- Le matériel ;
- Le sauvetage ;
- Le matelotage ;
- Notions de navigation maritimes ;

- Organisation et planification d'une plongée.

#### 5.2.2. Epreuves physiques

- 800 mètres en PMT en moins de 18 minutes
- Sauvetage d'un plongeur équipé en surface et en immersion

#### 5.2.3. Cours

- Révision de la théorie des niveaux 1\* et 2\*.
- Révision des exercices en milieu protégé des niveaux 1\*, 2\* et 3\*.
- Révision des exercices en milieu naturel des niveaux 1\* et 2\*.
- Présentation et utilisation de la partie membre du site de l'ADIP (commande, introduction des demandes de certification...)
- Marketing
- Déontologie et éthique de l'instructeur
- Présentation et explication des standards de l'ADIP
- Présentation théorique en salle de classe (Minimum 4)
- Présentation en milieu protégé des exercices niveau 1\* d'une manière démonstrative (Minimum 4)
- Présentation en milieu naturel (Minimum 4)
- Cours de théorie comprenant :
  - Pédagogie générale (Cfr paragraphe 7) ;
  - Contre-indications médicales et psychologiques ;
  - Connaissance de base des normes :
    - Pour l'UE et la Suisse : EN 14153-1, EN 14153-2, EN 14153-3, EN 14413-1 ;
    - Pour la France : code du sport, articles A322-71 à A322-101 ;
    - Pour les autres pays : normes locales ;
  - Gonflage des bouteilles (normes, lois, réglementations locales...)
  - Relation et communication avec les autorités publiques (services de secours, police...)
  - Gestion des activités de plongée et de formation dans un centre/club (connaissance des divers organismes...)
  - Choix des sites de plongée avec aides à la navigation (cartes, annuaire des marées...)
  - Les obligations en termes de sécurité des élèves.
  - Les règlements de sécurité concernant les prestataires de services en plongée subaquatique (ROI...)

#### 5.2.4. Examens

- Présenter un module théorique des niveaux 1\* et 2\*.
- Présentation d'un exercice en milieu protégé d'une manière démonstrative à des candidats des niveaux 1\* avec briefing et debriefing.
- Présentation d'un cours en milieu naturel à des candidats des niveaux 1\* et 2\* avec briefing et debriefing.
- Examens portant sur les standards et normes (livre en main) et utilisation du site de l'ADIP.
- Une évaluation globale comprenant : préparation ; planification ; briefings ; débriefings ; gestion d'un groupe ; démonstration des compétences ; évaluation des élèves ; évaluation des situations critiques ; sauvetage.

### 5.3. Instructeur 2\*

---

#### 5.3.1. Examen d'entrée

Néant

#### 5.3.2. Epreuves physiques

Néant

#### 5.3.3. Cours

- Révision des cours, exercices et compétences des niveaux 3\*, 4\* et instructeurs 1\*.
- Révision des cours, exercices et compétences de trois spécialités ADIP.

#### 5.3.4. Présentations et examens

- Prouver une connaissance de 5 spécialités ADIP.
  - Instructeur Nitrox et Instructeur Divemedic sont obligatoires dans les 5 spécialités.
- Effectuer d'une manière démonstrative les exercices du plongeur 3\*.
- Examens portant sur les standards et normes (livre en main) et utilisation du site de l'ADIP.
- Une évaluation globale comprenant : préparation ; planification ; briefings ; débriefings ; gestion d'un groupe ; démonstration des compétences ; évaluation des élèves ; évaluation des situations critiques ; sauvetage.

### 5.4. Instructeur 3\*

---

#### 5.4.1. Examen d'entrée

Avoir participé d'une manière active :

- 2 formations et examens d'instructeurs 1\*.
- 1 formation et examen d'instructeurs 2\*.

#### 5.4.2. Epreuves physiques

Néant

#### 5.4.3. Cours

Formation sur les cross-over des différentes organisations.

#### 5.4.4. Présentations et examens

- Une évaluation globale comprenant : préparation ; planification ; briefings ; débriefings ; gestion d'un groupe ; démonstration des compétences ; évaluation des élèves ; évaluation des situations critiques ; sauvetage. Le candidat doit pouvoir faire tous les exercices d'une manière démonstrative.

## **6. INSTRUCTEURS AYANT UN STATUT SPECIAL**

Cette catégorie regroupe: les instructeurs enfants; les instructeurs « Handi », les instructeurs de spécialités plongée « loisirs » et « Tec », les instructeurs « Trainer » et Instructeurs « Trainer de spécialité ».

### **6.1. Assistant Instructeur, formateur et instructeur «Enfants »**

Toutes les activités que ce soit en salle de cours, milieu protégé, milieu naturel doivent se faire sous la supervision stricte et directe d'un instructeur « Enfants » ADIP.

#### 6.1.1.Examen d'entrée

Néant

#### 6.1.2. Cours

Les cours de théorie, en milieu protégé et en milieu naturel sont identiques pour les instructeurs et leurs assistants.

#### 6.1.3. Cours de théorie

- Pédagogie ([Cfr paragraphe 7](#)).
- Administration et juridisme:
  - Lois, réglementations, normes et standards spécifiques ;
  - Certifications, logbook...
- Spécificité de la plongée Enfant
- Physiologie et psychologie de l'enfant
- Examen médical
- Paramètres de cours en milieu protégé et naturel (profondeur, température, durée...)
- Pédagogie :
  - Relation dans la trilogie enfant-encadrant-parents ;
  - Matériel didactique.
- Matériel spécifique : équipement de l'enfant et de l'encadrant.
- Organisation : type de cours et de plongée.

#### 6.1.4. Cours milieu protégé

Choix du thème, plan du cours, matériel didactique, équipement, encadrement, sécurité...

#### 6.1.5. Cours milieu naturel

- Encadrement, sécurité, matériel, briefing, débriefing.
- Choix du thème et du site en tenant compte de :
  - Infrastructure
  - Transports
  - De la logistique (nourriture, boissons...)

#### 6.1.6. Présentations et examens

- Examen portant sur la théorie
- Animer une séance en milieu protégé
- Animer une plongée en milieu naturel

## 6.2. Assistant Instructeur et instructeur « Handi »

---

### 6.2.1. Examen d'entrée

L'examen d'entrée est identique les instructeurs et leurs assistants et portera sur les connaissances suivantes :

- Utilisation des tables de plongée ;
- Symptôme et traitement immédiat des accidents de plongée ;
- Physiologie ;
- Premiers soins.

### 6.2.2. Cours

Les cours de théorie, en milieu protégé et en milieu naturel sont identiques pour les instructeurs et leurs assistants.

### 6.2.3. Cours de théorie

- Pédagogie ([Cfr paragraphe 7](#)) ;
- La plongée et la formation d'un Handiplongeur.
- Les handicaps, les contres indications, l'aptitude à la plongé, les adaptations.
- Le matériel adapté.
- Techniques de sauvetage.
- Organisation et planification en fonction de la perte de validité.

### 6.2.4. Cours milieu protégé

- Au minimum 5 séances.
- Mise en pratique de la théorie (organisation, planification...).
- Démonstration de sauvetage.

### 6.2.5. Cours milieu naturel

- Au minimum 5 plongées.
- Mise en pratique de la théorie (organisation, planification...).
- Démonstration de sauvetage.

### 6.2.6a. Examen Assistant Instructeur « Handi »

- Examen portant sur la théorie.
- Démontrer ces capacités à assister un instructeur « Handi ».
- Démontrer des compétences de sauvetage en milieu protégé et milieu naturel.

### 6.2.6b. Examen Instructeur « Handi »

- Examen portant sur la théorie.
- Démontrer ces capacités pour organiser des plongées pour plongeurs moins valides en milieu protégé et milieu naturel.
- Démontrer ces capacités d'encadrement de plongeurs moins valides en milieu protégé et milieu naturel.
- Démontrer ces capacités de management des Assistants Instructeur et des Plongeurs Assistants.
- Démontrer des compétences de sauvetage en milieu protégé et milieu naturel.

### 6.3. Instructeur de spécialités « loisir » et « Tec »

---

#### 6.3.1. Examen d'entrée

Néant.

#### 6.3.2. Cours

Néant.

#### 6.3.3. Cours de théorie

Néant.

#### 6.3.4. Cours milieu protégé

Néant.

#### 6.3.5. Cours milieu naturel

Néant.

#### 6.3.6. Présentations et examens

- Examen portant sur la théorie de la spécialisation.
- Démontrer les capacités suivantes :
  - Donner le cours de théorie sur la spécialisation ;
  - Exécuter d'une manière démonstrative les exercices de la spécialité niveau plongeur en milieu protégé et milieu naturel ;
  - Utilisation du site web de l'ADIP (certifications, commandes...)
  - Pour toutes les spécialisations TEC : exécuter d'une manière démonstrative une remontée au parachute avec reels et spool (déploiement en moins de deux minutes)
- Sauvetage d'un plongeur en difficulté.

## 6.4. Instructor Trainer

---

### 6.4.1. Examen d'entrée

Néant.

### 6.4.2. Cours

Néant.

### 6.4.3. Cours de théorie

Néant.

### 6.4.4. Cours milieu protégé

Néant.

### 6.4.5. Cours milieu naturel

Néant.

### 6.4.6. Présentations et examens

- La certification se fait, sauf dérogation du Président de l'ADIP, sur base d'un dossier personnel comprenant outre les prescriptions du chapitre 2, paragraphe 2-1, alinéa 5: une liste des certifications effectuées par niveaux.
- Un mémoire ayant trait à la plongée ou une activité annexe directement liée à la plongée. Ce mémoire devra :
  - Comporter un minimum de 20 pages, hors couvertures et page de garde ;
  - Etre rédigé dans les « règles de l'art » ;
  - Etre documenté et référencé ;

N.B.

Dans des cas exceptionnels, le Président et le comité directeur de l'ADIP peut accorder certaines dispenses, notamment sur le nombre de certifications pour des candidats ayant des qualités, des compétences et un savoir-faire indispensable à l'ADIP. Seul le Président de l'ADIP et le comité directeur est habilité à délivrer cette certification.

## 6.5. Instructor Trainer de spécialités

---

### 6.5.1. Examen d'entrée

Néant.

### 6.5.2. Cours

Néant.

### 6.5.3. Cours de théorie

Néant.

### 6.5.4. Cours milieu protégé

Néant.

### 6.5.5. Cours milieu naturel

Néant.

#### 6.5.6. Présentations et examens

- La certification se fait, sauf dérogation du Président de l'ADIP, sur base d'un dossier personnel comprenant outre les prescriptions du chapitre 2, paragraphe 2-1, alinéa 5: une liste des certifications effectuées par spécialité.
- Un mémoire ayant trait à la spécialité et qui devra :
  - Comporter un minimum de 20 pages, hors couvertures et page de garde ;
  - Etre rédigé dans les « règles de l'art » ;
  - Etre documenté et référencé ;

N.B.

Dans des cas exceptionnels, le Président et le comité directeur de l'ADIP peut accorder certaines dispenses, notamment sur le nombre de certifications pour des candidats ayant des qualités, des compétences et un savoir-faire indispensable à l'ADIP. Seul le Président de l'ADIP et le comité directeur est habilité à délivrer cette certification.

## 7. PEDAGOGIE GENERALE

### 7.1. Généralités

---

#### 7.1.1. Contacts

- Cordiaux, en conservant le sens de hiérarchie.

#### 7.1.2. Prise de contact

- Présentation mutuelle, énoncé de la structure du cours.

#### 7.1.3. Attitude

- L'instructeur doit garder en toute circonstance, calme, pondération, réserve et doit rester positif.

#### 7.1.4. Transmission du savoir

- Adaptation au niveau de la classe et aux individus qui la compose.
- Réévaluation régulière du degré de connaissance et de compréhension.

#### 7.1.5. Sortie

- Il est primordial de reproduire la même séquence du cours pour chaque élément abordé.
- Le feed-back du premier élément est directement suivi par l'énoncé des objectifs du second.

### 7.2 Le matériel pédagogique

---

- Utilisation d'un matériel performant et moderne :
  - Manuels (s'ils existent) ;
  - Slides sur ordinateur ou rétroprojecteur ;
  - Affiches, plans, vues éclatées du matériel ;
  - Matériel de démonstration (BCD, détendeur, PMT, instrumentation...).
- Utilisation conjointe d'un tableau, permettant de faire des démonstrations et exercices.

### 7.3. Agencement de la salle de cours

---

- La salle de cours doit être propre, nette, bien éclairée et suffisamment aérée.
- Les élèves doivent disposer d'un espace suffisant, afin de ne pas se gêner mutuellement.
- Il ne peut pas y avoir d'équivoque sur l'agence de certification et le nom de l'école:
  - Banderoles, drapeaux, affiches ADIP ;
  - Banderoles, drapeaux, affiches avec le nom de l'école.
- Les élèves doivent disposés de chaises, tables, pupitres... afin qu'ils puissent aisément prendre des notes.
- Projection des slides :
  - Si le nombre d'élèves n'est pas supérieur à deux, la projection des slides peut se faire sur un simple ordinateur portable ayant un écran de minimum 14 pouces.
  - Si le nombre d'élèves est supérieur à deux, la projection des slides doit se faire :
    - Sur écran à l'aide d'un rétroprojecteur ou d'un projecteur.
    - Sur une télévision d'une taille suffisante pour que chaque élève puisse suivre aisément.
- Toutes les mesures doivent être prises pour limiter le risque d'incendie (interdiction de fumer, lampe des projecteurs, surconsommation électrique...) et en restreindre les conséquences (extincteur, largeur des couloirs...).

### 7.4. La formation

---

1. Présentation : présentation mutuelle (nom, prénom, contact, N° d'instructeur...)
2. Objectif : énoncer les connaissances à acquérir lors de la séance, démontrer le caractère judicieux de celles-ci.
3. Contenu : doit être clair, net et précis. L'instructeur s'aide à l'aide de son matériel pédagogique (slide...)
4. Vérification : En cours de séance, l'instructeur doit s'assurer du degré d'assimilation des candidats par des questions qui démontreront que les objectifs sont atteints.
5. Feed-back : En cas de doute sur l'assimilation des candidats :
  - a. Nouvelles explications de l'instructeur ;
  - b. Retour au point 2.
6. Conclusion : l'Instructeur récapitulera et donnera :
  - a. Les compétences désormais acquises et leurs utilités ;
  - b. La liaison entre la théorie, le milieu protégé et le milieu naturel ;
  - c. Les possibilités de formations complémentaires consécutives à celle déjà suivie.

## 8. NORMES

Cfr : Standards généraux.

## 9. ANNEXES

Néant.